



LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le prix de l'abonnement est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

AVIS.

Les personnes dont l'abonnement au PRÉCURSEUR expire à la fin de ce mois, sont priées de vouloir bien le renouveler, si elles ne veulent point éprouver de retard dans l'envoi de cette feuille.

LYON, 28 OCTOBRE 1828.

DE LA NÉCESSITÉ DE SURVEILLER LA CONFECTION DES LISTES ELECTORALES.

L'administration déplorable vaincue par les nobles efforts de la France élective, avait, dans sa chute, laissé une grande leçon au pays. Elle lui avait révélé l'insuffisance de nos lois électorales contre les manœuvres et les fraudes d'un ministère ébrié. Une loi devait prévenir le retour de ces scandaleux abus; des garanties devaient être exigées d'une administration nouvelle. La loi du 2 juillet fut destinée à remplir ce vide de notre législation et à assurer ainsi la franchise des élections. Sans doute, cette loi n'est point encore tout ce qu'elle devait être, et l'on regrettera toujours de n'y point trouver de sanction à ses dispositions dans une peine portée contre les fonctionnaires publics qui oseraient prévariquer. Toutefois, on doit dire qu'elle a introduit dans notre système électoral d'heureuses améliorations, surtout en consacrant les droits des tiers, en reconnaissant dans tout individu déjà porté sur les listes (1), le droit de solliciter et de poursuivre l'inscription des électeurs amis, ou la radiation de ceux qui auraient été mal à propos inscrits. Mais ce serait en vain que ces garanties nouvelles nous auraient été données, ou plutôt arrachées par de constants efforts, si on ne s'empressait d'en recueillir les fruits. La loi serait morte si elle restait sans exécution, et cette exécution a été en grande partie confiée au zèle et à la vigilance des citoyens.

Serait-il vrai que l'on se serait mépris et que l'on aurait trop présumé du patriotisme des électeurs en les investissant de ce droit de surveillance sur les listes électorales? N'aurait-on défendu, contre les criailleries des deux *Gazettes* et les déclamations des Frenilly, des Forbin des Issarts et autres *eiusdem farinae*, les principes relatifs aux droits des tiers que pour voir les citoyens inactifs laisser au hasard ou à une autorité qui peut être malveillante ou abusée, le soin exclusif de veiller à la confection des listes électorales et de préparer ainsi nos futures destinées? Nous ne saurions croire que les Français, et surtout que nos compatriotes dont au mois de novembre dernier nous avons admiré le zèle et le dévouement, trahissent ainsi leurs devoirs et les espérances de la patrie. Mais il nous sera permis sans doute de leur reprocher leur lenteur, lorsqu'on voit qu'au lieu d'imiter ces départemens éclairés où d'heureuses associations se sont formées pour veiller à la confection des listes, le nôtre, qui était digne autrefois de servir de modèle, montre une coupable indiffé-

rence, et qu'à peine quelques citoyens isolés, privés de renseignements suffisans, s'efforcent de remplir un devoir imposé à tous les électeurs.

Aussi, dans de telles circonstances, nous ne cesserons de répéter aux électeurs les mots qui semblent devoir être le cri de ralliement de tous les bons citoyens : *Inscrivez-vous sur les listes électorales, faites-y inscrire vos parens, vos amis, tous ceux dont vous connaissez les droits et les titres; faites-y inscrire, par exemple, ces gendres délégués repoussés l'année dernière par de scandaleux conflits, et dont les réclamations se trouvent aujourd'hui appuyées sur la jurisprudence des cours royales, seuls juges désormais de pareilles difficultés.* Enfin, électeurs, n'oubliez pas que les droits que vous exercez ne vous ont pas été conférés pour vous seuls, mais dans l'intérêt de la France, et que vous ne pourriez sans félonie refuser de répondre à son appel; n'oubliez pas surtout que le trente novembre approche, qu'après cette époque fatale vous ne serez plus entendus dans vos réclamations, et qu'alors peut-être vous regretterez vainement d'avoir, par une funeste négligence, perdu le plus précieux comme le plus honorable de tous les droits, celui qu'une jeunesse impatiente vous envie, et que vos pères ont achetés au prix de leur sang.

Quel motif, au reste, pourrait ralentir le zèle des électeurs? Croiraient-ils pouvoir s'en rapporter exclusivement aux soins de l'autorité chargée de former les listes? Mais M. de Villèle ne revit-il pas dans ses préfets? et la révolution ministérielle qui le renversa au mois de janvier dernier n'a-t-elle pas renfermé ses effets dans les murs de Paris? Serait-ce qu'ils pensent que l'époque des élections est encore reculée? Mais qui pourra dire que le roi, usant de sa haute prérogative, ne dissoudra pas la chambre élective? Qui pourra dire surtout que M. de Villèle, renversant un ministère encore incertain et mal assis, ne tentera pas une seconde fois la chance des élections, dont cette fois il aurait peut-être mieux calculé et prévu les résultats? Enfin, sans recourir même à ces hypothèses, chaque jour la mort ne décime-t-elle pas la chambre des députés, et ne laisse-t-elle pas des vides dans son sein? Serait-il donc prudent à des électeurs de s'interdire, par leur propre faute, le droit de concourir à ces élections auxquelles ils peuvent être inopinément appelés?

Quelques personnes, il est vrai, croient que le triomphe de nos libertés est à jamais assuré par la chute de M. de Villèle; mais la congrégation n'existe-t-elle pas toujours, et ne conserve-t-elle pas ses espérances? n'est-elle pas là toujours menaçante? Et d'ailleurs, que de maux à réparer! que d'institutions à fonder! Le double vote, la septennalité, le sacrilège à abolir; un système municipal et départemental à fonder, un code administratif à créer, un conseil d'état à réorganiser, des lois militaires à réformer, etc.; voilà ce que la France demande; voilà ce qu'elle ne pourra obtenir qu'après plusieurs législatures, et par les efforts constants de ses députés et surtout des électeurs qui les nomment.

Au reste, les institutions que nous réclamons une fois obtenues, il faudrait même encore apporter du zèle et de la vigilance, non plus, à la vérité, à la formation des listes déclarées permanentes, mais à leur révision annuelle. Ce n'est pas tout en effet que de faire des conquêtes sur le despotisme, il faut savoir les conserver, et on est bien près de

les perdre lorsqu'on les néglige. Les citoyens n'ont jamais cru pouvoir se dispenser de veiller à leurs intérêts privés, pourquoi donc chercheraient-ils à se dispenser de veiller à leurs intérêts politiques qui ne sont pas moins précieux? C'est par le zèle, l'activité et le patriotisme que l'on fonde et que l'on maintient les constitutions; c'est par l'indifférence politique que l'on est ramené au despotisme.

Les deux grandes foires d'Allemagne sont terminées, et l'on peut facilement en apprécier l'importance par les ordres d'articles de réassortiment placés dans nos fabriques: ils sont tous ou à peu près tels.

La foire de Francfort-sur-le-Mein a été ce qu'elle est depuis plusieurs années, insignifiante pour tous les articles, et plutôt un marché qu'une grande foire.

Celle de Leipsick, que sa position géographique a soutenue plus long-tems, a été plus mauvaise que toutes les précédentes, et nos articles sont loin d'avoir fait exception. Mouchoirs, châles, étoffes façonnées, satins, crêpes, etc., etc., tout s'est peu et mal vendu.

Si dans le tems nous n'avons pas contredit ces bruits, c'est que nous n'avions aucunes nouvelles directes et sûres. Cependant, plusieurs journaux ont osé publier que les foires étaient brillantes, que nos articles s'y enlevaient, et que les maisons de vente étaient obligées d'en faire venir en poste pour satisfaire aux nombreuses demandes.

Lorsqu'il s'agit d'intérêts aussi majeurs, les écrivains qui sont en possession d'éclairer le public et jouissent de sa confiance, devraient, avant de répandre des nouvelles, en vérifier la source.

Il y a déjà plusieurs années que les foires d'Allemagne n'ont plus, sur nos fabriques, qu'une influence imaginaire et de tradition; cependant, bien des gens ne peuvent encore se le persuader, et beaucoup de marchands de soie sont de ce nombre, lorsque les nouvelles sont bonnes; aussi, serions-nous peu surpris si des amis de ces Messieurs étaient pour quelque chose dans la publication des résultats miraculeux des dernières foires. En effet, on en prit prétexte pour tenir ferme les prix des soies qui vacillaient, et même pour hausser certaines qualités, et cela dans un moment de calme général, après une saison désastreuse pour la majeure partie de nos fabricans.

Loins de nous étonner de l'état de décadence toujours croissant des foires en général, nous le trouvons tout naturel; car pour qu'il fût différent il faudrait que la civilisation s'arrêtât.

Un gouvernement *villèle* bien conditionné, bien assis, était seul capable de nous ramener momentanément à l'âge d'or des grandes foires, à cet âge où les routes n'étaient que les lits des torrens, où les voleurs, ou plutôt les seigneurs, rançonnaient, dévalisaient les marchands isolés; à cet âge que rêvent encore nos bous jésuites et quelques nobles stationnaires.

Mais, c'en est fait, plus d'espoir que les foires se relèvent; elles tomberont comme tout ce qui n'est pas en harmonie avec les besoins de l'époque.

Les peuples n'ont plus besoin de se donner des rendez-vous pour échanger leurs produits et leurs idées; les uns et les autres traversent les mondes avec une facile rapidité; les nations se connaissent, se comprennent; les préjugés qui les séparaient s'effacent, et malgré les efforts de gouvernans absurdes, de prêtres fanatiques, le tems approche où les producteurs de tous les pays, de toutes les religions, seront amis et frères, où les oisifs seuls seront partout étrangers!

(1) L'art. 12 de la loi du 2 juillet 1828 porte :
« Dans le même délai (jusqu'au 30 novembre) tout individu inscrit sur la liste d'un département, pourra réclamer l'inscription de tout citoyen qui n'y serait pas porté quoique réunissant toutes les conditions nécessaires, la radiation de tout individu qu'il prétendrait y être indûment inscrit, ou la rectification de toute autre erreur commise dans la rédaction des listes.
« Il devra motiver sa demande et l'appuyer de pièces justificatives. »

Voici quelques nouveaux détails sur l'assassinat de la demoiselle Buy. Il paraît que l'assassin s'est introduit dans la chambre dans la soirée, sans aucune effraction, la Dlle Buy ayant probablement laissé sa porte ouverte. Il aurait attendu que la Dlle Buy fût couchée, et aurait consommé alors son attentat. Dans la lutte entre la victime et son bourreau, le feu a pris aux rideaux du lit qu'on a trouvés à demi-brûlés. Le nombre des blessures a témoigné que la Dlle Buy a opposé une vive résistance. Comme nous l'avons dit, les cris attirèrent l'attention de quelques voisins; mais comme les querelles conjugales de deux époux habitant la maison donnaient lieu fréquemment à des clameurs de cette nature, celles qu'on entendit en cette circonstance furent attribuées à la même cause. La justice fait d'actives recherches sur cet attentat audacieux; mais jusqu'à présent elles n'ont amené aucun résultat.

Plusieurs propriétaires de Saint-Rambert-l'Île-Barbe nous prient de signaler à l'autorité la manière défectueuse dont les concessionnaires du pont qu'on y construit en ce moment font exécuter le remblai nécessité par l'élévation de la culée. Ce remblai pour lequel on se sert de terres argileuses, au lieu de gravier, met un obstacle complet au passage des voitures, de telle sorte que les habitans de Saint-Rambert seront privés de leurs communications habituelles avec la ville, jusqu'à ce qu'il plaise au froid de venir durcir la couche épaisse de boue dans laquelle disparaissent pour ainsi dire les roues de leurs voitures. On aurait lieu de s'étonner que le maire de St-Rambert n'eût point encore fait de réclamations à ce sujet, si l'on ne savait qu'il est au nombre des actionnaires qui ont obtenu la concession dudit pont.

Voici quelques extraits d'une correspondance de Morée, antérieure au départ d'Ibrahim, mais offrant des renseignements assez curieux sur les événemens qui l'ont précédé.

Quartier-général de l'armée de Morée. Au camp devant Navarin, 30 septembre 1828.

Depuis ma dernière lettre, je n'ai pu vous écrire, parce que nous sommes restés constamment au bivouac, et qu'il est difficile d'écrire sur ses genoux. Aujourd'hui, nous sommes un peu mieux installés: au moyen de caisses à biscuit nous sommes parvenus à composer une petite table assez commode, sur laquelle je vous écris ces lignes. Mes notes sont un peu en désordre, mais je vais tâcher de les régulariser, et vous suppléerai aux liaisons dans votre cabinet: l'essentiel étant de vous donner la substance de ce qui s'est passé.

Le jour de notre arrivée au fond de la baie de Coron, le débarquement commença, et les troupes établirent leur bivouac sur les hauteurs qui se trouvent entre l'ancien fleuve Bias et le Velica, à l'Ouest. Les chasseurs, le 35^e et le 16^e s'établirent au pied des montagnes qui s'étendent entre le Velica et le ruisseau qui coule près de l'ancien village de Coroné ou Petalidi. C'est sur ce ruisseau que s'établit le quartier-général.

Le 6 septembre, le général en chef passa une revue de toute la division. Plusieurs grecs faisaient partie de sa suite, entr'autres Nicéas, qui jouit d'une grande réputation, et qui pour son désintéressement est très-estimé des Grecs. J'en ai interrogé plusieurs, et tous s'accordent à faire son éloge. Il n'en est pas de même de Colocotroni, qui est aussi venu au camp: il affiche beaucoup de luxe, et les Grecs se plaignent de son avidité: ils l'accusent d'avoir plus songé à sa fortune particulière, qu'à l'intérêt général. Du reste, les personnes qui l'ont vu, prétendent que le portrait qu'en a donné Pouqueville n'est point exact, qu'il a une très-belle figure, loin de ressembler à une espèce de chef de brigands.

Le 8 octobre, la brigade du général Sébastiani reçut ordre de se porter sur Coron et de l'attaquer. En même tems le reste de la division avait reçu l'ordre de partir le 10 pour Navarin, et déjà deux frégates, parties dans la nuit, s'étaient embossées près de cette forteresse, lorsque l'on reçut contre-ordre. Une partie de l'artillerie et du génie revint alors à Petalidi, et la brigade continua sa route avec une compagnie du génie et 2 pièces de mon-

tagne, et vint camper à une lieue de la ville; les deux frégates s'éloignèrent et se mirent en croisière. D'où pouvait provenir un tel changement? Le voici: Les ambassadeurs Strafford-Canning, Ribeaupierre et Guillemot, ainsi que M. Capo-d'Istrias, venaient d'arriver. Toute la matinée du 9 se passa en visites, et la canonnade en rade ne discontinua pas. Le 10, revue générale, à laquelle assista M. de Ribeaupierre, en frac et en chapeau blanc. Son Exc. à ce qu'il paraît, n'avait pas à bord ses équipages.

Enfin, le 15 septembre, toute la division s'est mise en route pour Navarin: cette division était composée des 16^e, 35^e, 46^e et 58^e de ligne, du 5^e chasseurs et de toute l'artillerie, à l'exception du train, qui, à cause de la difficulté de se procurer des fourrages, est resté à Petalidi. Les compagnies du génie nous avaient déjà précédés, et étaient venues camper au milieu des Turcs, afin de construire de suite des fours pour le service de la manutention.

Le 15, la division campa à Khumbey, à une lieue et demie de la rade: ce n'est que le 18 que nous vîmes occuper le camp des Turcs, qui se retirèrent sous la ville même; nous y sommes encore, et comme le pays est mal sain, il y a beaucoup de malades. Il est déjà mort plusieurs officiers; entr'autres, 2 du 46^e, 1 du 16^e, et 1 lieutenant du génie.

Ibrahim ne se dépêche pas de partir, et le général en chef, désirant avoir une place pour ses magasins et ses hôpitaux, lui a signifié de partir d'ici au 2 octobre; car le 3 doivent, dit-on, commencer les hostilités, si la ville n'est pas évacuée. En conséquence, il est parti le 28 pour Coron, une compagnie du génie et une d'artillerie avec 4 pièces de siège. Bientôt peut-être nous entendrons le canon.

En rade de Navarin, se trouvent une trentaine de bâtimens étrangers nolisés par Ibrahim; mais ce nombre étant loin d'être suffisant, on lui a offert des transports français, et force lui sera de les accepter, car il lui reste encore 10 à 12 mille hommes. Un premier convoi en a déjà amené 6,000 dans les premiers jours du mois.

Le 2 septembre, la brigade Schneider part pour Patras avec une batterie. Les troupes à pied vont s'embarquer, mais le train et la cavalerie marcheront par terre.

P. S. 5 heures du soir. J'arrive à l'instant du camp de Navarin; Ibrahim embarque toutes ses troupes, et sera parti demain soir. Demain 1^{er} octobre, à huit heures du matin, on passe une grande revue à laquelle Ibrahim assistera. Coron, Modon et Navarin ne sont plus occupés que par quelques centaines de Turcs, qui capituleront après le départ de la flotte égyptienne. La brigade Schneider fait voile le 1^{er}, à midi, pour Patras. L'Armide et la Duchesse de Berri accompagnent le convoi. Hier, le général Maison était au camp d'Ibrahim. Il a fait mettre en liberté tous les esclaves Grecs: j'ai vu parmi eux de fort belles femmes. Deux compagnies d'infanterie sont stationnées au milieu du camp, et protègent l'embarquement qui s'effectue en grande partie sur les transports français.

1^{er} Octobre, 10 heures du matin. J'arrive de la revue. L'amiral anglais Malcoim y a assisté, ainsi qu'Ibrahim, accompagné de son drogman. On a fait exécuter quelques manœuvres aux troupes; le 5^e chasseurs, comme l'audoas, a exécuté plusieurs mouvemens au galop avec une admirable précision. La revue était magnifique et favorisée par un très-beau tems.

AUTRE LETTRE.

Les Arabes ont définitivement quitté la Morée. La dernière division composée des transports français a été escortée par la frégate française la *Circé*; un officier supérieur français et un anglais ont été désignés par les amiraux pour empêcher les Arabes d'emmener aucun esclave par force de quelque sexe qu'il fût, dans le nombre se trouvaient beaucoup d'enfans, depuis l'âge de trois ans jusqu'à celui de quatorze; tous ont suivi leurs maîtres: ou attribue ce dévouement à ce que les Musulmans traitent leurs jeunes esclaves comme leurs propres enfans, et qu'ils ont même, assure-t-on, des droits à leur succession. Dans le nombre des femmes, quelques-unes ont voulu rester dans leur pays au sein de leur famille; elles étaient sans voile, plusieurs avaient

des enfans et s'en sont séparées assez froidement ainsi que de leurs maris. Une qui avait un enfant de dix-huit mois, et qui était enceinte, a résisté à toutes les instances de son mari qui était désespéré et l'a laissé partir avec son enfant; mais la plupart des autres voilées et se tenant à l'écart, ont voulu suivre les maris que le sort de la guerre leur avait fait adopter; il s'est donc embarqué un grand nombre de femmes et d'enfans pour l'Égypte. Les Turcs restent toujours en possession des ports de Coron, Modon, Navarin et Patras, et nos troupes sont toujours campées dans le fond du golfe de Navarin où est mouillée notre division, et à Galamata. Le vaisseau le *Breslaw* a été mis à la disposition de l'ambassadeur français. Ibrahim est un beau jeune homme, aux yeux bleus, et dont la figure est très-douce et même assez gaie: il a embarqué pour son compte une vingtaine de femmes.

La frégate la *Cybèle* a rencontré à la mer une frégate napolitaine qui convoyait deux corsaires tripolitains qu'elle avait capturés.

Deux bâtimens du convoi parti le 2 septembre dernier avec la brigade du général Schneider, chargés de planches et autres effets de campement, et naviguant sous pavillon français, s'étant écartés de l'escorte, ont été rencontrés par des corsaires tripolitains qui les ont capturés et conduits à Tripoli. L'amiral de Rigny les a fait réclamer.

PARIS, 26 OCTOBRE 1828.

On annonce que M. l'abbé Trébuchet, chef du cabinet particulier de M. l'évêque d'Hermopolis, ex-ministre des affaires ecclésiastiques, vient de donner sa démission. On croit qu'elle sera suivie de celle de plusieurs autres employés de ce ministère, qui ne peuvent pas, sans manquer à leur conscience, ou sans exciter de la défiance, prendre part aux actes d'une administration qui repose sur d'autres principes que ceux dont ils se sont faits les apôtres.

M. de la Ferronnays, ministre des affaires étrangères, est arrivé hier à Paris et a repris son portefeuille.

Les espérances que l'on avait conçues de la prochaine convocation de la chambre des députés ne se réaliseront pas, il s'est rencontré un obstacle insurmontable dans les travaux de restauration entrepris au Palais-Bourbon. Les architectes de la chambre ont déclaré ne pouvoir livrer la salle avant le 20 janvier 1829.

L'essai du canon Perkins, fait jendi à Vincennes, n'a pas répondu à ce qu'avaient annoncé les partisans de cette invention. L'énorme appareil dont se compose cette machine a été placé à la distance d'environ quarante pas d'une cible formée de deux lignes de madriers liés entre eux par des bandes de fer, et représentant l'épaisseur de la carcasse d'un vaisseau de ligne. Les projectiles lancés par la vapeur étaient environ du calibre de quatre; ils sont restés dans l'épaisseur du bois. Une pièce de quatre a été tirée ensuite à la même distance. Le boulet a percé la cible. Il est possible que d'autres expériences présentent des résultats différens; mais lors même que la supériorité de puissance du canon Perkins viendrait à être constatée, la complication de l'appareil et ses proportions hors de mesure rendraient son application à la défense des fortifications maritimes à peu près impossible.

D'après plusieurs journaux, nous avions annoncé la mort du jeune Listz; nous sommes heureux de pouvoir démentir aujourd'hui cette nouvelle si affligeante pour tous les admirateurs de son rare talent. M. Listz est en bonne santé, et n'a jamais interrompu ses travaux.

On a dit qu'à la fête du roi la capitale ne serait point affligée du spectacle dégradant des distributions de comestibles, et qu'on ne verrait plus les gens du peuple se ruer les uns sur les autres et s'arracher ce que leur jetait la police au nom de la munificence royale. En effet, des mesures sont prises pour que l'argent consacré d'ordinaire à ces saturnales soit employé à secourir véritablement l'indigence. Les bureaux de charité viennent d'être informés que le 4 novembre ils auraient à distribuer au domicile des pauvres de leurs arrondissemens respectifs, un cervelat, un pain de deux livres et une bouteille de vin. On doit savoir gré à l'administration d'avoir enfin tenu compte des représentations que nous n'avons cessé de faire entendre, et d'avoir compris qu'il n'y a rien de moral ni de charitable dans l'avilissement des classes pauvres.

Les journaux de Naples annoncent que l'affaire du district de Vallo étant terminée, les pouvoirs extraordinaires conférés au maréchal de camp del Carretto ont cessé. Des titres, décorations et autres récompenses ont été distribués à tous ceux qui ont secondé le gouvernement dans cette circonstance. Un décret du roi arrête en outre que les dispositions du décret de 1826 relatives aux commissions supérieures pour crimes contre l'état, et aux commissions militaires, resteront en vigueur jusqu'en 1830.

Il est question depuis hier, dans le petit nombre de nos cercles politiques déjà rouverts, et même dans le cercle diplomatique, d'une modification du personnel de notre cabinet: elle tiendrait, non à en changer l'esprit, ni à lui

imprimer une force dont il manque, mais à satisfaire à quelques convenances particulières. On va jusqu'à nommer le personnage qui serait destiné à la présidence du conseil, et celui qui le remplacerait au ministère des affaires étrangères.

C'est le retour à Paris de M. le comte de la Ferronnays, que M. de Rayneval a été chercher à sa campagne de Montigny, qui donne lieu à ces conjectures que beaucoup de personnes répètent comme des certitudes.

Nous avons remonté avec soin à la source de ces bruits, et nous avons acquis la conviction qu'ils sont sans aucun fondement actuel, comme nous l'avons encore affirmé ces jours derniers.

Le conseil de demain ne paraît destiné à aucune délibération de ce genre : M. de la Ferronnays y reparaitra en qualité de ministre des affaires étrangères? Nos ministres sont fort contents de leur organisation actuelle, et ne songent point à se donner de président.

Mais dût le *Messenger* nous donner encore, demain soir, un démenti, nous vous tout lieu de croire qu'un mémoire a été rédigé au nom des ministres sur l'indispensable nécessité de quelques changements avant l'ouverture de la session, qu'on paraît vouloir reculer jusqu'au 15 ou 20 janvier. Ce mémoire sera lu et probablement discuté dans le conseil de demain; un très-petit nombre de mutations dans le conseil d'état et dans les préfectures y est demandé.

Nous ignorons si la très-courte liste des nouveaux élus y sera jointe, ou remise à une autre séance. Il ne s'agit au reste que de quatre à cinq nouveaux conseillers d'état, et d'à peu près autant de préfets.

Ainsi, quand même ce nouvel effort serait plus heureux que les précédents, les vœux de la France, qui demande à être enfin débarrassée du fardeau des auxiliaires de M. de Villèle et des créatures du jésuitisme, seraient loin d'être encore accomplis, et la réparation des injustices passées resterait très-incomplète.

Ce serait néanmoins, en cas de succès, un premier pas dans une carrière où il faudra bien s'avancer tôt ou tard; et sous ce rapport, le public serait disposé à y applaudir.

(*Courrier Français.*)

— Les Français ont occupé Navarin immédiatement après l'évacuation. Il paraît qu'on y est entré sans résistance et qu' Ibrahim n'a pas laissé de garnison turque ou albanaise dans cette place. Coron, Modon et Patras sont occupés par les Albanais, qui sont en très-petit nombre, et ne peuvent longtemps tenir ces places, puisqu'ils manquent de vivres et même d'eau. Une frégate turque, chargée de vivres, s'est présentée devant les places de la Morée qu'elle voulait ravitailler. Nos bâtiments qui sont en croisière dans ces parages lui en ont interdit l'entrée, et force lui a été de s'en retourner.

Les Français ont élevé des batteries devant Coron à une portée de pistolet seulement. La garnison turque n'a pas fait le moindre mouvement pour s'y opposer. Déjà l'ordre de faire des fascines est donné; mais il paraît que c'est une simple précaution, et qu'on n'emploiera la force qu'en cas d'une résistance qui n'est nullement probable. A la date du 5 octobre, les batteries n'avaient pas encore été découvertes: on espère que leur aspect ne contribuera pas peu à faire sentir aux Turcs combien il serait inutile de résister plus longtemps. On présume qu'il n'en sera pas de même pour Patras; on sait que la brigade Schneider s'est dirigée de ce côté.

— Une personne digne de toute confiance, qui a quitté Vienne le 17 de ce mois, et qui vient d'arriver à Paris, rapporte les nouvelles suivantes comme des bruits qui circulaient à Vienne :

« Je ne suis parti qu'après l'arrivée du courrier de Constantinople, et je tiens de très-haute source que ce courrier apportait la nouvelle que les Turcs ont réussi à jeter 25,000 hommes dans Varna avec 50 pièces de canon et une grande quantité de munitions de guerre et de bouche; que la position avancée sur la rive gauche du Danube, qu'ils occupent sur les derrières de l'armée russe, met l'arrière-garde de cette armée dans une position très-critique, et qu'il n'est plus au pouvoir des Russes de prendre des quartiers d'hiver. »

(*Courrier Français.*)

— Le 15 novembre prochain, on appellera devant la sixième chambre correctionnelle, sous la présidence de Mestlin, la cause de M. l'abbé Wrindt, prévenu de diffamation envers M. Alph. Signol, homme de lettres. M. l'abbé a inséré dans le *Conservateur de la Restauration*, da mois de juillet dernier, un article commençant par ces mots : « *Tout est de mode en France; laissez se rassasier de la liberté de la presse*, et finissant par ceux-ci : « *Rome excommunique la maçonnerie, et tout ce qu'elle lie est lié dans le ciel* », article dans lequel on lit cette phrase : « *Qu'est-ce à dire autre chose, sinon qu'à la longue, la maçonnerie est constitutionnellement républicaine.* »

— On sait que, depuis son entrée à la préfecture de police, M. de Bellevue, comprenant sa véritable mission, a consacré son temps et ses soins à des mesures de sécurité publique. Il est aisé toutefois de concevoir que plusieurs de ces sages mesures, prises dans l'intérêt général, blessent les intérêts de quelques-uns, et que leur exécution éprouve des difficultés. Telle est celle sur la mendicité, telle est encore celle relative aux chiffonniers, qui, à ce qu'il paraît, n'ont pas été les moins récalcitrants. Il ne s'agissait rien moins d'abord, à ce qu'on assure, que d'une coalition contre l'ordonnance. Exiger des chiffonniers qu'ils aient des numéros et des balais. Quelle vexation, disaient-ils! quelle indignité! Et nous obéirions!

c'est impossible... *Non possumus*. Cependant on est bientôt parvenu à calmer le premier mouvement d'effervescence, et tout est rentré dans l'ordre. Mais, au milieu de cette soumission générale, un seul, le nommé Antoine résistait encore à l'ordonnance. L'indomptable chiffonnier bravait seul l'autorité, et lui aussi, quoiqu'il n'ait point d'armoiries, semblait dire : *Etiamsi omnes, ego non!* La police ne s'est point bornée à faire défense à ce chef de parti de se présenter dans les rues avec sa hotte et son crochet. Antoine a été arrêté et conduit à la préfecture pour être traduit ensuite en police municipale.

— M. et M^{me} Hugot, marchands de vins à la barrière Menil-Montant, avaient pour domestique la fille Langlais, de mœurs peu régulières. Cette fille ne comptait rien moins que deux amans, l'un soldat du train, et l'autre fourrier dans l'artillerie; mais on était loin de la soupçonner d'improbité, lorsqu'un dimanche soir, M^{me} Hugot cherche sa domestique, et la demande à son mari qui lui répond que peut-être elle est à la danse. On attend une heure, deux heures; bref, la nuit s'écoule et la domestique n'a pas reparu. M^{me} Hugot présume que peut-être elle est volée; elle fait inventaire, et entre autres objets qui lui manquent elle compte son portrait, son cher portrait, gage d'amour conjugal. La police ne tarda pas à être avertie de la disparition soudaine de la fille Langlais, et après avoir découvert son domicile, on y trouva une chemise reconnue par ses maîtres pour leur appartenir. Malheureusement le portrait n'y était pas, non plus que les autres hardes. Il demeura toutefois contre la fille Langlais des charges suffisantes pour qu'elle fut renvoyée aujourd'hui devant la cour d'assises.

M^{me} Hugot est appelée par l'huissier. Elle s'avance vers la cour avec une lenteur commandée par son immense embouppoint; à son bras gauche est suspendu un petit paquet enveloppé d'un mouchoir dont nous ignorons la destination. M. le président l'interroge; mais bientôt s'élève entre l'accusée et la femme Hugot un dialogue sans interruption. L'accusée se justifie de son mieux; M^{me} Hugot s'écrie d'un ton plaintif : *Eh! mon portrait, ma fille! eh! mon portrait! vous me l'avez volé?* Après quelques interpellations, M^{me} Hugot se retire, et va occuper et remplir la place de trois témoins.

M. Hugot est ensuite interrogé; son embarras est extrême, il se retourne d'abord vers le banc des avocats, ensuite vers la cour; enfin, un huissier le tourne en face de MM. les jurés, et M. Hugot de s'écrier : *Ça sera bien comme ça.*

M. le président lui fait observer que l'accusée prétend qu'elle n'a quitté sa maison que parce qu'il lui avait fait des propositions immorales. « Oh! Monsieur! dit vivement le témoin, moi faire des choses comme ça! Est-ce que je n'ai pas ma femme? ma femme! elle en vaut dix! (Longs éclats de rire dans toute la salle; chacun regarde M^{me} Hugot qui semble très-satisfaite de ce que vient de dire son mari, et lui indique de la main la place où il peut s'asseoir.) »

MM. les jurés ayant écarté la circonstance de domesticité, la fille Langlais a été condamnée à deux années d'emprisonnement.

— Il n'est plus besoin, en France, de démontrer combien était contraire aux premiers intérêts de la société, l'audacieuse impunité accordée par le droit d'asile aux plus grands criminels; cependant, il n'est pas inutile, pour nous affermir dans l'amour de nos institutions nouvelles, de voir où en sont les pays qui ont depuis 1815 restauré l'ancien régime. Le gouvernement piémontais a rétabli le supplice de la roue, avec la détention même illimitée, sans jugement et sur un simple ordre de la police, le droit d'asile en faveur des couvens. Un homme, soaillé d'un crime horrible, se jure, en ce moment, réfugié dans un de ces lieux sacrés, de toutes les lois humaines, avec la sécurité la plus révoltante.

Pianavia Vivaldi, fils du premier assesseur du tribunal de Nice et frère dominicain au couvent de Ventimille, vivait, à ce qu'il paraît dans une intimité coupable avec la femme d'un riche propriétaire du pays, nommé Vassalo. La vie de cet homme, qui, déjà vieux, avait épousé une très-jeune femme, était devenue odieuse à son épouse, et le frère Vivaldi s'était chargé d'exécuter les désirs affreux de cette femme. Il y a environ trois semaines, une partie de chasse fut concertée entre le mari, le moine et trois propriétaires voisins. Au milieu de la chasse le moine engagea les trois voisins à se porter en avant, promettant de rester avec l'homme âgé qui n'avait plus la force de les suivre. Une demi-heure s'était écoulée depuis cette séparation, et le malheureux vieillard était étendu mort, percé de vingt-quatre coups de poignard, dont douze étaient mortels; son cadavre était couvert de broussailles, une grosse branche d'arbre était appuyée sur la tête. Le moine s'était empressé de porter sa déclaration aux magistrats.

D'après cette déclaration, trois hommes reconnus ennemis du mort étaient désignés comme s'étant élancés sur lui pour l'assassiner. Le malheureux, après leur avoir offert sa bourse; les aurait couchés en joue avec son fusil. Le moine se serait d'abord opposé à l'effusion du sang; mais ne pouvant contenir la fureur des assaillans, il aurait laissé le vicillard tirer des coups de fusil contre eux et se serait enfui; poursuivi par les assassins, il n'aurait échappé lui-même qu'en s'élançant du haut d'un roc d'une très-grande hauteur. Les premières informations démontrèrent que les trois individus désignés comme coupables, étaient en un autre lieu au moment du crime. On examina alors le récit du moine. Le fusil de la victime se trouva encore chargé; le saut que le moine prétendait avoir fait était presque au-dessus des forces humaines; l'inspection

des blessures prouva qu'elles avaient été faites par une main qui n'inspirait aucune déhance et avaient été reçues sans résistance; enfin un père placé sur le haut d'un rocher (le crime a été commis sur la montagne de Peglia), déclara avoir vu le moine Vivaldi frappant celui qu'il appelait son ami.

La femme de la victime, déjà mère d'un enfant, dont le moine était parrain, et encore enceinte, bien qu'elle vécût séparée de fait de son mari, a été jetée en prison. Les carabiniers royaux (qui sont les gendarmes piémontais) se sont mis à la poursuite du moine. Celui-ci était dans un cabriolet, avec son père, sur la route de Ventimille; il les aperçut, se jeta à bas de la voiture et couru se réfugier dans un couvent de bénédictins, placé sur le bord de la route, à dix minutes de distance de cette ville. Depuis ce temps il vit dans ce lieu fort tranquille. Tous les voyageurs qui vont de Gènes à Nice par la rivière du Ponent, peuvent, à certaines heures, le voir assis sur un banc à la porte du monastère, et narguant du regard les carabiniers qui cernent le couvent. Les démarches de la police obtiendront-elles quelques succès? aucun, sans doute, et dans le cas même où l'on parviendrait à saisir cet homme, la société ne serait probablement pas vengée; il n'y aurait ni discussion, ni jugement publics, mais une peine disciplinaire secrètement infligée. C'est ainsi que l'on apprend aux étrangers, qui vont à Gènes visiter l'*Albergo de poveri*, qu'un individu qui, depuis deux ans, y est renfermé par ordre de la police, est un prêtre piémontais qui a coupé une femme en morceaux, et qu'il n'y a pas eu de jugement. Quelques lois!

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

AUTRICHE.

Hersmanstadt, 6 octobre.

La petite Valachie est devenue un champ de bataille permanent pour les deux parties belligérantes. Aujourd'hui, les Turcs enveloppent les Russes et cherchent à leur couper la communication avec Bucharest; le lendemain les Russes réussissent dans une semblable manœuvre, et rejettent les Turcs loin de leur ligne d'opérations. Le théâtre principal de ces actions est invariablement entre Kalefat et Krajova; cette dernière ville est toujours occupée par les Russes. Il y a huit jours, le général Geismar avait complètement battu un corps de 10,000 Turcs et pris une grande quantité de bagages et de munitions; il fut même assez hardi, malgré l'infériorité de ses forces, pour pousser jusqu'à Kalefat; aujourd'hui nous apprenons qu'il s'est vu forcé de rétrograder. On peut se figurer l'état où est réduite cette partie autrefois si florissante de la Valachie.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

GRECE.

Egine, 5 septembre.

Le président de la Grèce, la veille de son départ pour le golfe de Coron, a fait publier un décret qui renferme quelques dispositions pour que la marche des affaires ne soit pas interrompue pendant son absence.

Le 27 août, M. Viano Capo-d'Istria, frère du président, est arrivé de Spezzia. Le 2 septembre, le président a mis à la voile à bord de la frégate russe *l'Hélène*; il avait ordonné auparavant l'établissement d'un régiment d'artillerie de six bataillons, dont les deux bataillons qui existent actuellement doivent former le noyau. Leur service sera de quatre ans; les artilleurs pourront avoir tous les ans trois mois de congé. On espère que les matelots de Spezzia, Hydra et Ypsara fourniront à ce corps un assez fort contingent.

(*Observateur autrichien.*)

Syra, 6 septembre.

(Extrait d'une lettre particulière.)

« La terrible catastrophe de l'île de Chio, arrivée en 1822, a retenti dans toute l'Europe. Ceux de ses habitans qui ont échappé au carnage et à l'esclavage, s'étaient répandus en Grèce et dans quelques villes maritimes de l'Italie. Ces malheureux restes d'une population de cent mille âmes, la plus commerçante et la plus industrielle de toute la Grèce, formèrent en 1827 une association pour se procurer les moyens de reconquérir la terre de leurs pères. L'expédition fut confiée au colonel Fabvier; mais des raisons politiques, qu'on n'a pu découvrir jusqu'à ce jour, ont forcé de suspendre cette généreuse entreprise. Se voyant maintenant sans patrie, et ne voulant pas retourner sous le joug des Turcs, ils ont demandé au président de la Grèce un endroit pour bâtir une ville commerçante. Le président, qui voit le bien qui en résultera pour la Grèce, leur a permis d'en choisir un convenable. On dit que le choix tombera sur l'Achaïe, tout près de Patras. »

— Le *Courrier de Smyrne* annonce de Candie que 2,500 Grecs ayant cerné le village de Malaxa, défendu par 400 hommes, sous le commandement de l'oncle du pacha, ce dernier envoya 1,500 hommes qui tentèrent inutilement de déloger les Grecs. Le lendemain, il arriva aux Turcs un renfort de 1,600 hommes, et on parvint, après un combat très-vif, à délivrer les 400 assiégés. Une circonstance particulière contribuait à donner beaucoup de courage aux Grecs, et avait une influence toute contraire sur les Turcs; c'était l'arrivée, à demi-portée de canon de la Canée, d'une frégate et d'un brick anglais. Du champ de bataille on voyait ces deux bâtimens, et les Grecs disaient aux Turcs : « Voyez, les Anglais, nos alliés, enlèvent la Canée pendant que vous combattez contre nous. »

Le nombre des révoltés Grecs augmente beaucoup dans l'île. Les Turcs craignent que toute la population ne prenne les armes et ne descende dans la plaine pour assiéger la ville.

TURQUIE.

Semlin, 15 octobre.

Depuis hier on est au comble de la joie dans Belgrade ; les Turcs ne parlent que des avantages remportés par leurs frères d'armes, sur les Russes devant Varna, avantages qui auraient forcé la levée du siège.

On disait aussi dans Belgrade, que les Russes avaient été forcés d'abandonner leurs positions devant Schoumla, ce qui serait la suite naturelle de la levée du siège de Varna, si elle est vraie.

Enfin, l'on disait que la Porte faisait venir de l'Albanie et de la Grèce 50,000 hommes à l'armée du Danube. Cette dernière nouvelle a surtout fait grande impression sur les Serbiens.

(Gazette d'Augsbourg.)

ANNONCES.

LIBRAIRIE DE LOUIS BABEUF,

SUCCESSEUR DE REGNIER,

Rue Saint-Dominique, n° 2.

MUSÉE MORAL

OU Préceptes, Conseils et Exemples recueillis chez les anciens moralistes et divers autres personnages célèbres de l'antiquité. Première livraison contenant les neuf derniers siècles avant Jésus-Christ. 1 vol. in-8° ; prix : 5 fr. ; superfin satiné, 6 fr.

L'ouvrage que nous annonçons n'a point pour but de satisfaire une vaine curiosité ; c'est un choix de règles et de maximes, de traits et d'exemples dus à un temps déjà loin de nous, mais qui pouvant servir de guide dans une infinité de circonstances, sont autant d'objets intéressans que l'on ne saurait trop remettre sous les yeux et rappeler à la mémoire.

Exemple de détails étrangers ou superflus, cette collection, à laquelle des tables chronologique, alphabétique et par ordre de matières ont été réunies, présentera succinctement et méthodiquement ce que pendant 15 siècles consécutifs, depuis le 9^e avant notre ère jusqu'au 6^e après, les hommes les plus renommés, comme les plus divergens et les plus opposés dans leurs opinions, ont pensé des bonnes et des mauvaises mœurs, du juste et de l'injuste. L'ordre chronologique a été suivi avec une telle exactitude, que l'on peut juger les tems où les personnages ont vécu, les uns par rapport aux autres, et suivre aisément la marche des lumières durant la période que l'auteur a voulu retracer. Une notice biographique commence les articles toutes les fois que cela a paru nécessaire ou convenable. Les maximes et les conseils sont classés de manière que chaque série semble moins composée de pièces prises dans plusieurs ouvrages, que former un discours suivi et complet. La plupart des recueils de ce genre présentent des inconvéniens plus ou moins graves ; c'est un défaut dont l'auteur du Musée Moral paraît s'être attaché à se garantir : un style correct et adapté aux époques où ont vécu les personnages, ainsi qu'aux matières qu'ils ont traitées ; des traits historiques, ménagés pour que l'attention se repose après les lectures sérieuses, mériteront sans doute les suffrages du lecteur.

Ceux qui voudront remplir le vide que laisse dans l'esprit une éducation négligée, éviteront par des lectures peu fatigantes une partie des travaux et des recherches quelquefois décourageantes qu'exige l'étude de l'histoire. Les orateurs, les écrivains trouveront, au moyen des tables, une infinité de traits heureux à citer. Sans en excepter ceux destinés à gouverner les peuples, les hommes de tous les rangs, de tous les âges trouveront dans le Musée Moral des règles sûres pour les moments les plus difficiles de la vie, des motifs de consolations dans le malheur et des exemples dignes d'être imités. Comme Prométhée aimait les hommes par le feu du ciel, de même quand on se trouve abattu, on peut se fortifier par l'exemple des anciens et retremper son âme accablée par le malheur, ou, ce qui n'est pas moins dangereux, par l'excès de la bonne fortune. Un tel ouvrage ne serait-il pas d'une utilité générale ? Ne serait-il pas digne d'être attaché comme une fleur aux couronnes que l'on distribue aux jours solennels où une jeunesse studieuse reçoit la récompense de son application ?

Quelques personnes auraient peut-être préféré que l'on eût suivi pour le classement l'ordre alphabétique, ou que l'on eût présenté par chapitres tout ce qui avait été dit sur chaque sujet ; mais il aurait fallu renoncer à la chronologie ainsi qu'à d'autres avantages non moins précieux. D'ailleurs, la table alphabétique fera trouver sur le champ tous les personnages ; et celle par ordre de matières indiquera pour tous les sujets toutes les pages où ils ont été traités.

L'auteur a désigné soigneusement les sources où les matériaux ont été pris : c'est pour que les personnes qui voudront des notions plus approfondies et des développemens plus étendus soient à même d'y recourir.

La deuxième et dernière livraison complétera cet ouvrage et paraîtra incessamment. (485)

ANNONCES JUDICIAIRES.

Appert que par exploit de l'huissier Viallon, du vingt-cinq octobre mil huit cent vingt-huit, Marie-Madeleine Verchère-des-Bayons, femme de Sébastien-Louis Debrou, qui était négociant à Lyon, actuellement en faillite, demeurant tous deux à Lyon, rue Palais-Grillet, n° 6, a formé tant contre son mari que contre le sieur Pierre Lafitte, expert en affaires contentieuses de commerce, demeurant ci-devant à Lyon, rue Juiverie, actuellement rue Clermont, demande en séparation de biens et liquidation de ses droits dotaux et reprises matrimoniales, et a constitué pour son avoué M^r Jean Milal, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant place de la Baleine, n° 5.

Lyon, vingt-huit octobre mil huit cent vingt-huit. Enregistré à Lyon, le vingt-huit octobre mil huit cent vingt huit, fol. 106, cas. 7, reçu un franc dix centimes, dixième compris. Signé Margarita.

Pour extrait : MITAL. (482)

Par jugement du tribunal de commerce de Lyon du dix-neuf août mil huit cent vingt-huit, enregistré, la société verbale qui existait à Lyon, pour le commerce de marchands tailleurs, entre les sieurs Pierre Veyret aîné et Antoine Koch, demeurant à Lyon, place Confort, sous la raison d'Antoine Koch et Veyret aîné, a été dissoute à partir du huit même mois ; et la liquidation dudit commerce a été déferée au sieur Koch l'un d'eux, à la charge par lui de donner caution. (484)

Le mardi, onze novembre mil huit cent vingt-huit, en l'auditoire du tribunal civil de première instance séant à Roanne (Loire), il sera publiquement procédé, sur l'heure de midi, pardevant M. Alcock, juge au même tribunal, sur l'estimation de 572,519 fr. 10 cent., à l'adjudication définitive de la terre de Chenevoux, située sur la commune de Bussières, arrondissement de Roanne, à quatre lieues de cette ville, deux de Feurs, trois de Tarare, et huit de Lyon.

Elle se compose d'un joli château bâti à la moderne, avec salles d'arbres et avenues, de vastes bâtimens d'exploitation, hangars, fenils, écuries, colombiers, jardin potager, parterre, fossés, canal, pièces d'eau, d'un vigneronage, de sept domaines ou corps de ferme, et de réserves considérables consistant principalement en prés et en bois.

S'adresser à Roanne, à M^r Rivière, avocat, et à M^r Barge fils, avoué, chargé de la poursuite ; et à Lyon, à MM. les notaires. (289-2)

ANNONCES DIVERSES.

VENTE APRES FAILLITE,

D'un Fonds d'épicerie-droguiste, situé à Lyon, rue Buisson, N° 8.

Le public est prévenu que le syndic provisoire de la faillite du sieur Louis-Sébastien Debrou, ci-devant épicerie-droguiste à Lyon, rue Buisson, n° 8, est autorisé, par M. le juge-commissaire de ladite faillite, à vendre à l'amiable les marchandises, ustensiles et agencemens dépendant de la faillite et composant ledit fonds.

Les marchandises se divisent en épiceries, drogueries et plantes médicinales ; et les ustensiles et agencemens se composent de tout ce qui est nécessaire à l'exploitation de ce commerce.

Les personnes qui désireraient acquérir ledit fonds, sont invitées à s'adresser, tous les jours non fériés, de sept à neuf heures du matin, au sieur Pierre Lafitte, teneur de livres, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 17, qui leur donnera connaissance de l'inventaire qu'il en a fait, et leur fera voir les marchandises, agencemens et magasins.

Lyon, le 11 octobre 1828. (580-11)

VENTE VOLONTAIRE.

Le dix novembre mil huit cent vingt-huit, dix heures du matin, en l'étude de M^r Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé à la vente d'une maison située à Lyon, rue du Chapitre d'Ainay, portant sur cette rue le n° 6, composée de caves, rez-de-chaussée et quatre étages.

Cette maison dépend de la succession de M. Nicolas Bertin, lorsqu'il vivait rentier à Lyon. Elle appartenait originellement à M. Gaillard, ancien avocat au parlement.

Pour traiter de gré à gré avant le jour de la vente, s'adresser audit M^r Laforest, dépositaire des titres de propriété et chargé de recevoir les offres. (413-4)

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le six novembre 1828, dix heures du matin, en l'étude de M^r Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, il sera procédé, par un commissaire-priseur, à la vente de l'ancien café Teissier, actuellement exploité par Arnoux et C^e, établi à Lyon, place des Célestins, connu sous la désignation de café du Messager des Dieux.

La vente comprendra les agencemens décors, objets mobiliers, avantages du bail, achalandages et les recouvrements, dont il sera fait un lot séparé.

Cet établissement est en pleine activité et d'un revenu certain.

Pour connaître les conditions de la vente, s'adresser audit M^r Laforest, chargé de traiter de gré à gré avant le jour indiqué. (414-5)

A VENDRE.

A vendre de gré à gré.

Un moulin situé en la commune de l'Arbresle, ayant trois tournaux ; un pressoir à huile, un battoir à chanvre et foudre pour les draps ; vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, roudoires, jardin, cour et rivages.

Ce moulin, très-achalandé, est susceptible de recevoir toute espèce d'établissement, tels que papeterie, moulinage de soie, blanchisserie, etc.

S'adresser au sieur Dard, propriétaire à Sourcieux-sur-Saint-Bel, et à M. Desprez, notaire à l'Arbresle, dépositaire des titres de propriété et chargé de la vente. (481)

Fonds de café bien achalandé.

S'adresser à M. Defert, sur le quai, à Vienne. (444-5)

A vendre de suite.

Un ancien fonds de mercerie demi gros et détail. S'adresser au bureau du journal. (536-11)

Un fonds et atelier d'ébéniste, avec les meubles, bois-fournitures, outils et baues de menuiserie en dépendant.

S'adresser rue St-Alban, derrière le palais de justice. (480)



Excellent cheval de maringote à vendre pour cause de cessation de voyage.

S'adresser à M. Million, place du Plâtre. (479)

A LOUER.

Vaste local dans un quartier agréable, formant angle sur deux rues dans la ville, à louer de suite ou à la Noël prochaine. Cet appartement qui a 100 pieds de long sur 25 de large et 15 pieds de hauteur, est parfaitement éclairé au nord, au midi et à l'occident. L'on y jouit d'une eau pure et abondante. Ce local convient parfaitement à toutes sortes d'établissmens, tels que tirage d'or, corderie, etc., ou bien à des ateliers, soit d'étoffes de soie, soit d'étoffes de coton ou de rubans. L'on ferait les arrangemens intérieurs à la volonté du locataire, qui aurait de plus, si cela lui convenait, la jouissance d'une grande cour.

S'adresser à M. Favier, négociant, rue Désirée, n° 1. (411*)

A louer de suite.

Grands magasins agencés, composés de cinq pièces sur le devant, avec cave et grenier ; très-convenables pour appartemens, rue du Théâtre, n° 2, au 1^{er}. Sy adresser. (471-3)

AVIS.

Le grand magasin de bijouterie fine à prix fixe, dit Aux vingt mille Bijoux, passage de l'Argue, à Lyon, continue à recevoir chaque jour tout ce qu'il paraît de plus nouveau de Paris. Il fait les échanges d'or et d'argent. (485)

Le cours de DANSE ET BONNE TENUE, professé par M. Couturier, s'ouvrira le 10 novembre, de 8 à 10 heures du soir. Les personnes qui désireraient le suivre, sont priées de se faire inscrire chez lui, place Sathonnay, n° 5, au 5^e, escalier à gauche. (486)

On désire un jeune homme pour être employé dans une étude d'avoué.

S'adresser à M. Bros fils, avoué près le tribunal de première instance de Lyon, rue St-Jean, n° 21. (576-5)

COURS DE LANGUE ITALIENNE.

M. de Cardelli, romain, ouvrira, le 10 novembre, un cours de langue italienne d'après sa méthode de 60 leçons, si avantageusement connue dans cette ville et en plusieurs pensionnats. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine.

Le prix est fixé à soixante francs. Les personnes qui désireront suivre ledit cours sont priées de s'adresser grande rue des Capucins, n° 10. (170-7)

SPECTACLES DU 29 OCTOBRE.

GRAND-THEÂTRE PROVISOIRE.

LA FORÊT DE SÉNARD, opéra. — LE MISSIPATHOUR, coméd.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LA MORT DE CALAS, mélod. — AMOUR ET GALANTEE, vaud. — LE SOUTERRAIN, mélodrame.

